



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 18 avril. — BULLETIN OFFICIEL SANITAIRE.

Nous recevons ce soir (17) la note suivante de M. le ministre du commerce et des travaux publics :

« Nous insérons au *Moniteur*, ainsi que nous en avons pris l'engagement, le travail de M. Taboureaux, maître des requêtes, qui a pour objet de constater le nombre exact des décès des cholériques depuis l'invasion de la maladie à Paris. Ce nombre, jusqu'au 14, s'est élevé à 7,631. Il est malheureusement très-considérable; toutefois, il est fort au-dessous de celui que des versions erronées avaient accrédité dans la capitale. Ce travail constate d'ailleurs une vérité que nous avons déjà annoncée, c'est que la maladie a atteint son période de décroissance; en effet, le 9 avril, qui peut être considéré comme le jour où la maladie est parvenue à son apogée, la mortalité des cholériques s'est élevée à 861.

Le 14, elle était descendue au chiffre de 692; le 15, elle s'est trouvée réduite à 567, savoir: 183 dans les hospices et hôpitaux et 384 à domicile, et enfin, le 16, elle n'est plus que de 512, savoir: 183 dans les hôpitaux et hospices civils et 329 à domicile. Entre le chiffre 861 et le chiffre 512, la différence est de 349, c'est-à-dire, d'environ les deux cinquièmes; espérons que la décroissance de la maladie poursuivra son cours avec la même rapidité, et que sous un bref délai, Paris sera totalement délivré de ce fléau.

Tous les renseignements recueillis déposent que la malignité de la maladie s'affaiblit de plus en plus, et qu'aujourd'hui de prompts secours la guérissent presque toujours avec facilité.

La maladie s'est répandue dans quelques départements, mais jusqu'à présent elle n'a pas fait de grands ravages.

Les souscriptions se sont élevées aujourd'hui à 25,454 fr. 30 c. Le total des souscriptions depuis l'origine monte à la somme de 523,639 fr. 66 c.

Les décès de cholériques, dans la garnison de Paris, ont été de 505 pour 20,000 à peu près. C'est le 4^o du nombre total.

M. d'Argout, ministre du commerce, a été pris du choléra la nuit dernière, et est sérieusement malade. Quoique les médecins ne le regardent point encore comme tiré de danger, ce soir, à quatre heures, ils trouvaient du mieux dans sa position. La période de réaction commençait.

Le ministre de la marine a éprouvé tous les symptômes d'une cholérine prononcée. Il ne va pas mal.

M. le comte Morand est mort du choléra.

Hier, à 9 heures du soir, les détenus pour dettes à Sainte-Pélagie ont été tous mis en liberté; le nombre des détenus ainsi délivrés se monte à 80 environ.

M. de Châteaubriand avait offert au préfet de la Seine 12,000 francs au nom de M^{me} la duchesse de Berry, pour être distribués aux indigens atteints de la contagion. Cette offrande a été refusée par le préfet.

A Marseille, dans la journée du 12, 320,000 hectolitres de bié étranger ont été introduits et livrés au commerce.

M. de Rayneval, nommé ambassadeur à Madrid, et parti récemment pour se rendre à son poste, est attendu ici aujourd'hui ou demain. La quarantaine à laquelle les autorités espagnoles voulaient l'astreindre, n'est pas le seul motif de son retour.

Par des lettres reçues du Havre; tous les bûches dernièrement arrivés sont achetés par des maisons de Paris à un prix bien élevé. Une partie de ces caisses a été vendue en bloc.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 20 avril. — Un arrêté royal, du 19 courant, délègue M. Rossignon; membre des états du Luxembourg, à l'effet de remplir les fonctions de gouverneur de cette province, pendant l'absence momentanée de M. Thorn.

— Voici les détails que donne le *Moniteur* sur l'arrestation de M. Thorn :

« Depuis plusieurs jours, une partie de la bande Tornaco, qui reste toujours armée, bien qu'on en ait dit, guettait M. Thorn dans les environs de sa maison de campagne de Schoenfeltz; un misérable, qui était attaché à cette bande, le nommé de *Langen-Janne*, avait juré d'amener M. Thorn mort ou vif à Luxembourg. Cet homme, qui avait autrefois servi notre gouverneur en qualité de chasseur, connaissait parfaitement les localités, et il épiait l'instant favorable à ses desseins, en faisant des parties de chasse aux environs de Schoenfeltz, où M. Thorn arriva dans la soirée du 15.

« *Langen-Janne*, accompagné de neuf employés des accises, rôdait autour du château, lorsque M. Thorn en sortit vers cinq heures du matin pour se promener dans le jardin. Ils espéraient qu'ils se dirigerait vers la bergerie où il avait coutume d'aller assez souvent, mais M. Thorn rentra au château. Ils auraient quitté la partie, si *Langen-Janne* ne les avait vivement engagés à ne pas laisser échapper une si bonne occasion. Après quatre heures d'attente, M. Thorn reparut dans un ravin où il fut d'abord remarqué par l'un d'eux. Pour lui couper le passage sans être vus, ils s'avancèrent vers lui en rampant.

Un nommé Schaefer, ex-douanier; qui a deux de ses frères arrêtés parmi les partisans de Tornaco, se précipita sur M. Thorn et le saisit au pan de son habit, qui lui resta dans la main. M. Thorn lui asséna un coup violent; mais un second brigand se jeta sur lui, et, en cherchant à le baillonner, lui fit une égratignure depuis l'angle de l'œil jusqu'au niveau de la bouche. Deux pistolets étaient dirigés sur M. Thorn, et on le menaçait de faire feu s'il poussait le moindre cri. Alors M. Thorn leur répondit qu'il voyait bien que la résistance était inutile, et qu'il consentait à les suivre.

Après l'avoir baillonné, les brigands le conduisirent par des sentiers détournés jusqu'à l'extrémité de la forêt communale de Luxembourg, appelée le *Bascembusch*; trois hommes de l'escorte le gardèrent, pendant que les autres allaient annoncer aux vingt trois leur infâme triomphe.

Aussitôt huit maréchaussés à cheval, commandés par le capitaine Lisnard et son lieutenant, se dirigèrent vers les Sept-Fontaines, et là firent monter le gouverneur dans un fiacre.

Arrivée sur les glacis de la place, la voiture fut arrêtée par le général hollandais de Gosdecke, qui y entra un instant. Après un court entretien, les gendarmes conduisirent le malheureux gouverneur dans la prison du Grund, en passant par les faubourgs du Phaffenthal et de Clausen, et en faisant un grand détour pour éviter de traverser la ville haute. Lorsqu'il descendit de voiture, la figure enflée, les yeux rouges et gonflés, les habits en lambeaux, la foule ne put retenir son indignation, les cris de *Vivent les Belges!* éclatèrent de toutes parts, et furent comprimés à grand-peine par la présence des Prussiens de garde et des maréchaussés hollandais.

Tous les bourgeois de Luxembourg sont consternés. On est persuadé que la justice fera son devoir en protestant contre cette arrestation; mais que peut-elle contre le pouvoir du général commissaire du roi de Hollande, qui, dit-on, a commandé cet attentat!

On prétend que cette arrestation a été faite pour obtenir l'échange des partisans de Tornaco, arrêtés lors de la défaite de la bande.

— De vives réclamations ont été adressées aux envoyés d'Angleterre et de France. Nos ministres à Londres et à Paris ont reçu communication des faits, pour qu'ils en réfèrent aux cours auprès desquelles ils sont accrédités. Sir Robert Adair a écrit immédiatement à La Haye. (*Idem.*)

— Sir R. Adair, ambassadeur d'Angleterre; a expédié hier à midi un courrier du cabinet britannique avec des dépêches pour La Haye.

— M. le colonel Prisse, avec M. Van Craen, aide-de-camp du ministre de la guerre, sont partis hier après midi à trois heures, de cette ville pour Arlon.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 avril. — Après l'appel nominal, M. Della-faille donne lecture du procès-verbal, qui est adopté. M. Liedts analyse quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

M. le ministre des affaires étrangères demande la parole (mouvement de curiosité), il s'exprime ainsi :

« Messieurs, dans les séances d'hier, plusieurs préopinans ont signalé avec une juste indignation le crime qui avait été commis sur la personne de M. Thorn, membre du sénat et gouverneur de la province de Luxembourg. Ce fait que jusqu'au dernier moment je me plaisais à croire exagéré, tant il y avait de déloyauté et de manque de bonne foi, nous a été malheureusement confirmé hier soir par deux membres des états du Luxembourg. Au sortir de votre dernière séance, je me suis empressé d'en référer à S. M. Le roi, messieurs, pense qu'il est de la dignité de son gouvernement et de la nation d'exiger réparation d'un acte qui, s'il n'est pas désavoué par le gouvernement hollandais, doit être regardé comme une violation scandaleuse du territoire et du droit des gens. Des ordres ont été donnés à l'instant même pour prévenir la répétition de pareils actes dans la province dont il s'agit. Je me suis déjà occupé cette nuit et je vais m'occuper encore des instructions qui m'ont été données.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

M. De Theux donne les renseignements suivans qui lui ont été demandés.

Traitement de l'archevêché de Malines,	fl. 10,000
Frais de secrétariat	2000
3 Vicaires-généraux à	fl. 1625, 000 = 4875
42 Chanoines à	1200 = 50,400
Personnel du séminaire	4950
16 Bourses du séminaire à	200 = 3200
50 Demi bourses à	100 = 5000
Dépenses diverses, loyer et répartitions de palais, etc.	6000
	47,425

Chaque évêque reçoit 7000 fl. Les vicaires-généraux, deux pour chaque diocèse, reçoivent 1300 à 1600 fl. Les chanoines, douze à Malines, chacun 1200 fl. Il y a sept chanoines dans chaque autre diocèse, à 812 fl. 50. Le personnel des séminaires environ 3000 fl. par diocèse.

A Liège, 14 bourses et 28 demi bourses.

A Namur, 54 demi-bourses.

A Tournay, 57 demi-bourses.

A Gand 25 bourses et 50 demi-bourses, chaque bourse 200 fl. chaque demi-bourse 100 fl. Un crédit de 4600 fl. est ouvert à chaque évêché pour dépenses diverses.

M. Barthélemy présente quelques observations sur les détails donnés par M. De Theux, notamment contre les sommes allouées pour les bourses. Il se récrie contre la magnificence de l'archevêché de Malines.

M. le ministre de l'intérieur répond que ces espèces d'allocations ne sont pas mises à la disposition des chefs de diocèse, mais ne sont employées que sur les demandes de l'autorité provinciale. Quant au palais de l'archevêque de Malines, il n'est pas terminé, et d'après l'avis de l'architecte, il faudrait, pour l'achever, une somme de 75,000 fl., que nous ne demandons point, et que la chambre ne voudrait probablement pas accorder dans les circonstances actuelles.

Les bourses et demi-bourses des séminaires étaient déjà conférées, le gouvernement n'en a pas créé d'autres, et l'on ne peut les supprimer en ce moment.

Quant aux chanoines, ils sont payés en vertu d'arrêtés organiques, et l'on ne pourrait rien changer à leurs traitemens. En résumé, je ne puis que répéter que, pour mettre plus d'uniformité dans les allocations des diverses provinces, il sera soumis un rapport général à la législature.

M. Fallon fait remarquer que l'intention du clergé ne pouvant être de laisser à l'état aucun droit de surveillance sur l'instruction donnée dans les séminaires, il ne devrait pas alors consentir que l'état payât les professeurs de ces séminaires.

M. Ch. Vilain XIII : Lorsqu'on a discuté l'art. 117 de la constitution au congrès, dont j'étais secrétaire, j'ai quitté la place où siège maintenant M. Luedts, et je me suis mis à celle où siège en ce moment M. Leclereq, pour voter contre cet article, mais puisqu'il a été adopté, je vais expliquer quel en a été le sens et le but. En admettant cet article, le congrès a voulu que le clergé fut payé sur le pied où il se trouvait organisé. On a voulu l'indemniser de la perte de ses biens confisqués lors de la révolution française, et dont l'état belge avait hérité. Il est juste que la nation qui a profité de cette confiscation, soit chargée de pourvoir aux besoins du clergé.

Autrefois, messieurs, il n'y avait pas de bourses de séminaires, mais le clergé admettait gratis des jeunes gens dans les établissements ecclésiastiques. Qui lui a enlevé la faculté de continuer à le faire? C'est la confiscation dont a profité l'état belge.

Il est donc juste que les frais de ces bourses soient supportés par l'état.

Quant au palais de Malines, il a été commencé sous des proportions trop belles et trop grandioses par l'ancien gouvernement, mais il est loin d'être achevé. Le roi Guillaume, qui était très bien alors avec M. de Méan, archevêque de Malines, l'avait fait construire pour allécher en quelque sorte les autres chefs du clergé; mais en 1825 et 1826, lors de la fameuse discussion du collège philosophique où M. de Méan sut remplir le devoir qui lui était imposé, le roi fit abandonner ce palais, de sorte qu'il était inévitable. Ce n'est que depuis un an qu'il a été préparé, et dans ce moment l'archevêque y habite, mais je le répète, il n'est pas achevé. Il n'est donc pas exact de dire qu'il n'exige pas de réparations.

M. Delhougne réfute l'opinion émise par le préopinant, quand il a dit que les ministres du culte reçoivent un traitement à titre d'indemnité, pour les biens qui leur ont été enlevés.

L'orateur soutient au contraire qu'ils ne jouissent de ce traitement qu'en vertu de l'art. 117 de la constitution qui porte : « Les traitemens et pensions des ministres des cultes, sont à la charge de l'état. »

Aussi, dit-il, les ministres des cultes dissidens, ceux du culte israélite, figurent-ils à notre budget, aussi bien que le clergé catholique, et tous au même titre, en exécution de l'art. 117 de la constitution.

Si le clergé catholique avait obtenu ces traitemens à titre d'indemnité, il est évident que nous n'aurions rien à accorder aux ministres des autres communions religieuses.

M. Mary relève l'erreur dans laquelle est tombé le ministre, en disant que le concordat de 1801 réglait le traitement des chanoines. Il cite quelques dispositions de cet acte, qui fixait le traitement des archevêques à 45,000 fr., ils figurent au budget pour fr. 24,000; des évêques à 40,000 ils figurent pour fr. 44,000 et ainsi des curés.

M. Barthélemy répond à M. Delhougne que le principe d'une indemnité envers le clergé a été consacré par un décret de l'assemblée nationale, par suite de la confiscation des biens, et que les états ne mourant pas, cette obligation a passé à la charge des successeurs du gouvernement français, mais comme cette dette ne s'étend qu'aux nécessités du culte, il pense que le ministre de l'intérieur aurait dû interpellier les chefs des diocèses pour savoir quels sont leurs besoins, car si la piété des fidèles leur apporte des dons, il en résultera que le gouvernement doit moins avoir à leur payer.

M. Pabbé de Haerno répond à M. Delhougne. M. Jullien demande sur l'ensemble de l'article une déduction de fr. 20,000, qui seraient applicables à l'érection de l'évêché de Bruges.

Sa proposition est écartée. L'article est adopté suivant la proposition de la section centrale pour fr. 1,602,937.

Art. 2. Culte réformé, fr. 33,360. M. Barthélemy propose la suppression. Mais sur quelques observations, il retire sa proposition.

M. Delhougne fait remarquer que la somme est à coup sûr exagérée. M. de Theux convient qu'il n'y a en ce moment que fr. 45,360 de dépenses certaines, il ne fera qu'un usage réservé du crédit qu'il demande.

L'article est adopté pour 33,360 fr. Article 3. Culte israélite. Traitemens et autres frais, 2,500 florins.

M. Lebeau : Je viens demander la réparation d'une erreur de chiffre. On a consulté, pour fixer cette allocation, le budget de 1834, et l'on a pas fait attention que la somme n'était que pour un semestre. Je propose donc de majorer l'allocation de 2,500 fr., qui sont nécessaires pour le culte israélite, et si le consistoire n'a pas élevé plus haut sa demande, c'est qu'il a apprécié les circonstances où se trouve le pays. Je ne pense pas que l'on se refuse à une allocation aussi juste, et je fais appel à toutes les opinions de cette chambre, parfaitement concordantes sur le principe de la liberté des cultes. (Appuyé! appuyé!)

M. Angillis combat cette majoration. M. de Brouckère : Je ne conçois pas la manière de M. le ministre de l'intérieur de défendre un budget. On propose des majorations et des diminutions, cela lui est égal, il ne fait pas connaître quelle est son opinion sur ces amendemens.

M. le ministre de l'intérieur répond que s'il n'a pas pris plus tôt la parole, c'est qu'il est d'usage de laisser d'abord développer et discuter un amendement sans aux ministres à demander la parole quand il leur plaît. Du reste, il n'approuve pas la majoration, car comparant l'état de choses actuel avec ce qui existait sous le gouvernement hollandais, et prenant la

moitié du chiffre des années précédentes il trouve l'allocation suffisante.

M. Dumortier combat cet argument de M. le ministre de l'intérieur et appuie l'amendement de M. Lebeau.

M. Ch. Vilain XIII appuie aussi la proposition de M. Lebeau, et il fait valoir pour motif la nécessité d'un nouveau consistoire par suite de la séparation entre la Hollande et d'un grand rabbin qui doit être versé dans la langue hébraïque et dans l'étude de la Bible.

M. Lebeau insiste par le même motif pour la majoration qu'il demande et annonce qu'un homme très-distingué et très-instruit attend que cette somme soit votée pour venir se mettre à la tête du culte israélite.

M. le ministre de l'intérieur déclare que du moment où l'on croit qu'un grand rabbin est nécessaire, il ne s'oppose aucunement à la majoration.

M. Rodenbach : Je ne veux pas circonscire le traitement des juifs (on rit), mais je ferai remarquer qu'il serait dangereux de toujours faire ainsi des majorations.

La majoration proposée par M. Lebeau est mise aux voix et adoptée. Le chiffre total de l'article s'élevait à 5,000 fls. est également adopté.

Chapitre IX. — Garde civique.

Art. 1^{er}. Frais de voyage de l'inspecteur-général et de ses aides-de-camp 8,000 fl. La section centrale propose de n'allouer que 2,000 fl.

M. Ch. de Brouckère appuie la réduction de la section centrale, mais il appelle l'attention du gouvernement sur la garde civique et demande que l'inspecteur-général remplisse exactement ses fonctions. Il nie que tout le mal dont on s'est plaint provienne des vices de la loi sur la garde civique, mais il dit qu'il faut l'attribuer plutôt à ce que cette loi n'est pas exécutée à la lettre.

M. Delehaye pense que le mal vient en premier lieu de la constitution qui prescrit l'élection des officiers par les gardes, et qu'il faudrait commencer par provoquer un changement à cet égard dans la loi fondamentale.

Art. 4. Secours fr. 42,000. Accordé sans discussion.

M. Lebeau fait remarquer qu'il est toujours dangereux de toucher à la constitution, mais que rien n'empêche de faire une loi organique qui exige pour la nomination des officiers des conditions d'éligibilité.

M. Ch. Rogier. D'après les paroles de M. Delehaye lui-même il résulterait que ce n'est pas aux vices de la loi sur la garde civique qu'il faudrait attribuer le mal mais à la constitution. Quant à moi je crois qu'il faut attendre un espace de tems nécessaire pour que le principe de l'élection des officiers produise tous ses résultats; relativement à la garde civique en elle-même, je crois, messieurs, que si elle était aussi bien soignée que la troupe de ligne elle marcherait sur le même pied.

M. Jamme pense que le mauvais choix des officiers vient d'un défaut de civisme qui empêche que tous les gardes électeurs se rendent à leur poste.

M. Dumortier répond qu'il y a encore du civisme et de l'énergie dans la nation, mais que c'est au gouvernement à entretenir dans le cœur des citoyens le feu sacré de l'indépendance. Quant la loi sur la garde civique il la trouve vicieuse sous plusieurs rapports.

M. Jamme. L'honorable membre a mal interprété mes paroles; je n'ai point entendu attaquer la masse de la garde civique, mais son organisation défectueuse.

On demande la clôture.

La réduction proposée par la section centrale est adoptée.

Art. 2. Frais du bureau du grand état-major, 7,750 fl.

La section centrale propose de n'allouer que 3,000 fl.

Le chiffre, ainsi réduit, est adopté.

Chapitre XI. — Etablissements de charité.

M. Barthélemy propose la suppression des chapitres XI et XVII, qui seront remplacés par l'amendement de M. Fallon, relatif aux enfans trouvés, auquel il se rallie.

M. Fallon propose d'allouer 250,000 fl. pour les enfans trouvés, dont la dépense aux termes de la loi frimaire an V, est une charge de l'état.

M. de Theux pense que cette question ne peut être discutée à l'occasion du budget. Il en fera l'objet d'une loi.

M. Brabant confirme les faits précédemment avancés par M. Fallon que la ville de Namur venait de refuser toute allocation pour l'hospice des enfans trouvés, parce que l'administration ne s'est pas cru obligée d'être bienfaisante pour le reste du pays; d'où il résulte que si la chambre rejetait l'amendement de M. Fallon, 800 enfans seraient exposés à mourir de faim.

M. Angillis appuie l'amendement.

M. Rogier croit qu'on ne peut voter une question de si haute importance après une courte discussion.

M. Delhougne trouve que la question se réduit à des termes bien simples. Il soutient que la loi de frimaire n'a pu être abrogée par un arrêté du roi Guillaume qui n'exerçait pas seul le pouvoir législatif.

La dépense des enfans trouvés est une dette de l'état. Il ne voit aucune raison valable qu'on puisse s'opposer à l'amendement de M. Fallon. Il ne s'agit pas de décider incidemment une question de législation, car la loi existe. Il faut l'exécuter. L'orateur votera pour l'amendement.

MM. Gendebien et Lebeau appuyent également l'amendement. On demande la clôture.

M. Devaux propose le renvoi à la section. Ce renvoi est rejeté.

M. Delhougne propose de réduire le chiffre de l'amendement de M. Fallon à 200,000.

M. Fallon consent à la rédaction suivante sur les observations de M. Dumortier :

« Subside pour l'entretien des enfans trouvés. (Les enfans abandonnés resteraient par conséquent à la charge des communes et le crédit ne serait qu'une allocation provisoire jusqu'à l'adoption d'un système définitif.)

De toutes parts : à ce soir. Il est deux heures et demie. La séance est renvoyée à ce soir six heures.

Séance du soir. — M. le président : je viens de recevoir une lettre de M. le commandant des gardes civiques, relative au vote de la chambre. Veut-on en entendre la lecture? Non, disent plusieurs membres, il faut la renvoyer à la section centrale ou au ministre de l'intérieur.

La lettre est renvoyée au ministre de l'intérieur. On continue la discussion du budget du ministre de l'intérieur.

Enfans trouvés et abandonnés. La rédaction suivante proposée par M. Rogier est adoptée : subside pour les enfans trouvés sans préjudice du concours des provinces et communes, 400,000 fl.

Frais d'entretien et de transport des mendians, 6000 florins. Secours à accorder aux bureaux de bienfaisance, 400,000 florins; réduit à 50,000 avec le consentement du ministre. Adopté.

Chapitre XI. — Statistique générale.

Art. 1. Confection des tables décennales des actes de l'état civil, 500 fl.

2. Frais de publication des travaux de la direction de statistique générale, 1600 fl. Réduit à 800.

3. Achat de livres et abonnement aux ouvrages périodiques, 200. — Adopté 1500 fl. pour l'ensemble.

Chapitre XII. — Journal officiel.

Le ministre demandait 47000 fl.

M. Gendebien propose de mettre en adjudication la publication des actes officiels et des séances des deux chambres.

M. Destonvelles demande que l'allocation soit portée à 25,000 fl. — Adopté.

Chapitre XIII. Archives du royaume.

Traitemens de l'archiviste, employés et gens de service. fl. 3,700

Fournitures de bureau, éclairage, échauffage. » 4,300

Loyer d'un local pour le placement des archives. » 3,000

Frais de translation. » 2,000

Archives dans les provinces. » 3,300

Frais d'inspection. » 2,000

Indemnités pour publication des documens relatifs à l'histoire du pays. » 4,500

fl. 24,800

Tous ces articles sont successivement adoptés.

Chapitre XIV. Subsidés aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants.

Le ministre demandait 300,000 florins, on adopte 150,000 florins.

La séance est levée à neuf heures et demie.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

On assure qu'il est question de la grande naturalisation d'un des deux généraux français dont le mérite a déjà été d'une si grande utilité à notre armée. Une pareille acquisition serait, nous n'en doutons pas, reçue avec une grande satisfaction par l'armée, par les chambres et par la nation.

— Les journaux des provinces sont remplis de détails sur la marche des différens détachemens de miliciens de la levée de 1832, qui de toutes parts se rendent aux dépôts de leurs régimens.

— On écrit de Bruges, le 19 avril :

« Ce matin est arrivé ici l'ordre portant que la légion étrangère doit quitter demain cette ville, pour cantonner dans les environs de Termonde. »

— M. Meyerbeer vient d'envoyer à la société Grétry, comme hommage de l'auteur à ses associés, un superbe exemplaire de la partition de Robert le Diable pour piano.

— On nous adresse la note suivante :

Le n° 95 de votre journal contient une lettre du 19 de ce mois, relative à des farines importées à Liège et provenant des approvisionnements de Maestricht.

Vous voudrez bien faire connaître au public qu'un bateau chargé de farines étant arrivé le 18 courant au port de la baraque de Maestricht, le commissaire de police du quartier du moulin s'est transporté le même jour sur les lieux accompagné d'un expert, [qui a reconnu et constaté la bonne qualité de ces denrées.

Correspondance particulière du Politique.

Paris, le 18 avril.

..... Vous pouvez annoncer que les ratifications si longtemps attendues de la Prusse et de l'Autriche ont dû être échangées hier mardi 17 à Londres, aussitôt après l'arrivée du courrier qu'on attendait de Pétersbourg. On croyait que ce courrier apporterait au comte Orloff l'autorisation d'échanger. Si ce n'était autrement, les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse avaient l'ordre de passer outre et de procéder sans plus de retard ni remise à l'échange.

Le choléra perd chaque jour de sa violence et était temps qu'il s'arrêtât; d'après des calculs exacts, ce cruel fléau a enlevé à Paris seulement plus de 13 mille personnes. Il y a en des jours où plus de 1500 personnes ont été atteintes.

M. Louis se retire du ministère des finances : on parlait hier d'une nouvelle combinaison ministérielle.

LA PAIX GÉNÉRALE SERA MAINTENUE.

(1^{er} article.)

Quand tous les journaux prêchaient la guerre et invoquaient, à grands cris, l'intervention de la force dans la solution des questions de politique extérieure soulevées par la destruction du royaume des Pays-Bas, nous, plus confiants dans la sagesse des cabinets du Nord, dont tous les intérêts militaient en faveur du maintien de la paix, nous ne cessions de croire à une pacification générale et prochaine. Et cependant que d'éléments de discorde et de haine couvraient le sol de l'Europe et menaçaient d'une combustion universelle les vieux royaumes !

La Bavière rhénane s'agitait convulsivement et avertissait, par des secousses répétées, la Prusse et l'Autriche de la nécessité de modifier la constitution féodale qui la régit encore.

Les protestations véhémentes et multipliées du pape contre la brusque introduction du drapeau tricolore en Italie retentissaient avec un bruit de guerre, autour de la France, observée et menacée même par les puissances absolutistes.

L'empereur de Russie faisait rentrer la Pologne dans le servage d'où l'épée de Sckrynecki l'avait fait sortir un instant, et en expiation de sa révolution glorieuse la jetait, comme une riche pâture, à l'avidité de l'aristocratie nobiliaire :

En Angleterre, le génie de la féodalité personnifiée dans le chef des torys, le duc de Wellington, déployait toutes les ressources de son astucieuse politique pour faire rejeter un bill dont l'adoption doit porter le coup de mort à la vieille Bretagne, c'est-à-dire, aux vieux préjugés qui sacrifiaient vingt-trois millions d'hommes qui travaillaient à un million de riches inactifs.

Le roi d'Espagne annonçait ouvertement le dessein de s'opposer au retour de don Pedro à Lisbonne et armait ce qui lui reste de flottes, pour soutenir, à coups de canon, la cause de don Miguel, si étroitement liée à la sienne, puisque toutes deux sont fondées sur l'ignorance et l'abrutissement des hommes.

Le démon de l'émeute rugissait à Lyon, à Paris, à Grenoble et le choléra frappait le peuple Français de terreur et son gouvernement d'immobilité dans la personne du chef du ministère.

La faction orangiste suscitait, en Belgique, chaque jour, un nouvel embarras à l'administration sage et éclairée de Léopold, et répandait à pleines mains la corruption ou le découragement parmi le peuple.

Mais, ainsi que nous l'avions prédit, tous ces brandons de guerre se sont successivement et graduellement éteints, et pour empêcher qu'une main coupable ne les rallume, il ne faut que la continuation de cette union sacrée, de cette nouvelle sainte-alliance, contractée par la France et par l'Angleterre, sous l'empire d'une politique qui, ainsi que l'a proclamé M. Casimir Périer, dans son dernier discours, ne doit plus avoir d'autre but que le développement pacifique des intérêts de la civilisation.

La Bavière s'est apaisée. Le mouvement fébrile que les journaux de Werth et de Sieben-Pfeiffer lui avaient momentanément communiqué a cessé. La raison en est facile à concevoir. Ces journaux poussaient trop directement à l'établissement et à l'organisation de la république. Leur langage était trop violent.

Il a effrayé les habitants de la Bavière dès qu'ils ont pu en mesurer la portée, eux qui aiment mieux attendre du cours ordinaire des choses les améliorations dont le besoin se fait sentir que de les conquérir à la pointe de l'épée, à travers les orages d'une révolution dont nulle prévision humaine ne saurait calculer toutes les conséquences. Allemands par caractère, quoique français par goût, ils ne veulent cheminer que lentement et doucement : chez eux, le cœur est dans la tête et la raison règle et modère l'essor des sympathies. Il n'est donc pas étonnant que le brisement des presses du docteur Wirth n'ait retenti que faiblement en Bavière. Le docteur Wirth n'a compris ni son pays ni son époque. Les agitations de l'Allemagne méridionale ne sauraient compromettre le repos de l'Europe.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Exposition à la Société d'Émulation.

L'exposition ouverte depuis avant-hier attire de nombreux visiteurs et surpasse de beaucoup encore les espérances qu'elle avait fait concevoir. Nous attendons qu'elle soit complète pour en rendre compte; car elle s'enrichit chaque jour de nouveaux objets, et plus d'une dame met en ce moment la dernière main à l'ouvrage qu'elle y destine. Ici rien n'arrivera trop tard : les absents n'auront tort que le dernier jour.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 21 avril.

Pain de seigle, 16 1/2 c. au lieu de 16 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment 22 1/2 c. au lieu de 22 c.
Pain de ménage 29 1/2 c. au lieu de 29 cents.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi 23 avril courant, la première représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vanilles de Paris; la première représentation de M. Botte, vaudeville en trois actes tiré du roman de Pigault-Lebrun, par MM. Dupeuty et de Villeneuve.

M. Lepeintre remplira le rôle de M. Botte, suivi du *Mariage à la Hussarde*, vaudeville en un acte par MM. Dartois, Lafontaine et Léon.

M. Lepeintre remplira le rôle de Francœur. On commencera à six heures très-précises par le 3^e acte de *Robert le Diable* avec la scène des tombeaux. (Musique de Meyerbeer.)

Messieurs et Dames abonnés jouiront de leurs droits habituels. S'adresser pour la location des loges, Quai de la Sauvenière, n° 797.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur PAPILLON a l'honneur de prévenir MESSIEURS et DAMES que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu le MARDI après les grandes Pâques, 24 avril courant.

BOULANGER-LEMOINE, a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de la fête, il y aura BAL chez lui, lundi 23 courant, à la grande salle à BEYNE. 515

CHANGEMENT DE DOMICILE. Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuve, à la Couronne Impériale, n° 977.

Celui qui a PERDU une chienne d'arrêt de forte-taille, peut s'adresser rue Mont-St-Martin, n° 614. 528

VIN du pays rouge et blanc, 1^{er} cru 1831 à 35 cts. Bordeaux ordin. 1828 à 45 cts., rue Féronstrée, n° 567. 466

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récepissés des 12 et des 10 millions, à un prix très-élevés 385

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Mlle F. MODAVE, rue Souverain-Pont, n° 319, vient de recevoir un joli choix de COTON, nouveaux dessins, qu'elle VEND à de très bas prix, madras, gaimgam, cotonnettes, schals, fichus, foulards, cravattes, gilets, cols en tous genres, étoffes d'été, bombasins, schertings, bas, chaussettes, elle tient également un assortiment de flanelles, toiles de toutes espèces, courtpeintes, couvertures en laine et en coton, chemises confectionnées, gants pour hommes, etc., le tout aux prix les plus avantageux. 451

BANDAGES HERNIAIRES PERFECTIONNÉS.

W. DE MOLL, expert herniaire breveté, de retour de Paris avec un grand assortiment d'instruments de chirurgie, en gomme élastique, tels que sondes, bougies, plaques à cautères, bout de seins, canules, urinaux; bandages herniaires, etc. Rue de l'Université, n° 727, à Liège. 437

CHLOROGENE.

Appareil désinfectant de LOUYS, pharmacien à Namur, déposé à Liège, chez E. ALBERT, pharmacien, rue Sous-la-Tour, n° 74. 554

On trouvera chez MACLOT, au Maillet-d'Or, rue du Stockis, de la CHLORURE à 30 cents le baril. 520

A la PENSÉE, rue Féronstrée, n° 826, on vient de recevoir une grande quantité de PEIGNES façonnés, dans le prix 1 fl. 25 cents, et à jour dans tous les prix, qu'on VEND en gros et en détail, et autres objets de quincaillerie et parfumerie à des prix très-avantageux. Au même n°, il se trouve une CHAMBRE garnie à LOUER. 498

On CHERCHE à acheter de suite un bon BILLARD, bien monté et garni, et au complet de toutes ses pièces. S'adresser à M. RENIER, maître menuisier, rue Basse-Sauvenière. 553

Au dépôt de Draperie, rue Pont-d'Ile n° 17,

On a l'honneur de prévenir le public que pour la vente du printemps, le Magasin est de nouveau assorti d'un beau CHOIX de Draps, Peruviennes, Zéphyr, Circassiennes de toutes qualités, et couleurs les plus nouvelles. L'on y trouvera aussi un assortiment magnifique d'Étoffes d'été, en tout ce qui a paru de plus nouveau de même que gilets piqué, poil de chèvre, soie, etc. On trouve au même Magasin des habillemens confectionnés, tant en drap qu'en étoffes d'été; l'on se charge de toute confection d'après des modèles de Paris, en garantissant la perfection des ouvrages sous tous les rapports, flanelles de toutes qualités et ceintures anticholériques : de francs, 2 25 à 3 50. Prix fixe. 544

Les demoiselles C. et A. SARTON, sœurs, continuent jusqu'au 24 juin prochain, à VENDRE leurs MARCHANDISES à 25 0/0 au dessous du prix de facture. 200

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, cour des Hospices, on y VENDRA une forte quantité de MEUBLES, etc., etc. 666

Pont d'Ile, n° 26, beau QUARTIER garni ou non, à LOUER, avec entrée séparée de la boutique. 313

La BELLE VENTE DE FLEURS et ARBUSTES, à laquelle il avait été annoncée qu'il serait procédé, le 19 avril 1832, à 2 heures de relevée et à la demeure du notaire SERVAIS, à Liège, reste irrévocablement fixée à VENDREDI PROCHAIN, 27 du courant, au même lieu et à la même heure. 539

VENTE VOLONTAIRE.

Lundi 30 avril 1832, à dix heures du matin, par le ministère du notaire SERVAIS, à Liège, en son étude, au quai de la Sauvenière, n° 798, il sera procédé à l'adjudication publique d'une belle MAISON, cotée 93, située en cette dernière ville, rue Hocheporte; avec cour et jardin y attenants et joignant d'un côté, à M. Latour, imprimeur; d'un autre à M^e Vv^e Alexandre.

Cette maison est en fort bon état et réunit beaucoup d'utilités.

La vente dont il s'agit présente toutes les garanties désirables et de très-grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 456

Un PEINTRE en décors et en bâtiment, ayant fait les études qu'exigent son état et pratiqué son art pendant dix ans à Paris, vient de s'établir en cette ville, rue devant la Magdelaine, n° 273, il offre ses services, ses prix sont modérés.

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place St. Denis, n° 743, a reçu un bel assortiment de TOILES de Brabant de toutes largeurs, ainsi que toile superfine de 413, batiste de France et d'Écosse, mouchoirs idem; toute espèce de linge de table, service damassé; nappe à thé en écarlate, couil damassé pour matelas, lin de Flandre de toutes qualités; le tout à prix fixe.

La V^e CHARLES née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, n° 743, a reçu FROMAGES d'Hollande et de Gruyère première qualité.

A LOUER un Jardin, Bosquet et quartier de maître, situé en Fond-Pirette. S'adresser rue Neuve, derr. le Palais, n° 442.

On fait savoir que par procuration, passée devant le notaire LAMBLINON, le 15 courant, M. Etienne Goiris, marchand de bois, demeurant à Beaufays, a constitué Jean et Mathieu Louvinfosse, pour Gerer les affaires relatives à son commerce de Bois.

On demande un SUBSTITUANT pour la milice, au n° 84, rue sous la Grande-Tour, à la Main d'or. 547

A LOUER une belle CHAMBRE garnie, au coin du quai-Micoud, vis à vis du Pont d'Avroy, n° 2. 180

QUARTIER garni ou non à LOUER, sur la Batte, n° 1093.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Les syndics définitifs à la faillite de J. J. Rigaux, ouverte à Verviers, donnent avis :

Que la maison n° 625, située place Verte, à Verviers, occupée par le notaire LYS, a été adjugée au prix de douze mille cinq cents florins.

Que la ferme, située à Coudhaye, commune de Henri-Chapelle, mesurant 8 bonniers 6 perches 49 aunes, dont le fermage annuel est de 304 fl. 76 c., a été adjugée au prix de cinq mille florins.

Que la ferme située el Coulée, commune de Henri Chapelle, mesurant 4 bonniers 35 perches, dont le fermage annuel est de 127 fl. 96 cents, a été adjugée au prix de deux mille cent florins.

Que la maison n° 340, avec écurie et petit bâtiment derrière, situés à Enival, tenant à l'église, a été adjugée au prix de dix-huit cent vingt-cinq florins.

On peut surenchérir d'un vingtième du prix sur chacun desdits lots, en faisant déclaration devant le notaire LYS, à Verviers, jusqu'au trois mai inclusivement. 553

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e maîtrise.

On fait savoir que le mardi 8 mai 1832, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, dans une des salles du palais de justice de cette ville, en un seul lot et en une seule séance, à la vente du fonds et de la superficie de la forêt de Harre, située sous la commune de Harre, contenant 656 bonniers 98 perches 63 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un dixième un mois après l'adjudication et les neuf dixièmes restants en neuf paiements d'année en année, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 8 mai 1841. Ces neuf derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. %.

S'adresser pour de plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n^o 1262-30, à Bruxelles; chez M. DUSART notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Trond, et chez les agens de cette société, à Marche, Liège, Huy et Namur.

Le jeudi 3 mai 1832, 10 heures du matin, il sera procédé par-devant M. le juge-de-peace du canton de Glons, au lieu de ses séances à Boirs, par le ministère de M^e HALBART, notaire, à ce commis, à la VENTE publique et aux enchères des IMMEUBLES ci-après situés commune d'Heure-le-Romain; savoir :

1^o D'une pièce de terre de 13 perches 8 aunes, sise en lieu dit au dessus du Trou d'Enfers, tenant du couchant à Martin Colleye et du levant à Dieudonné Colson.

2^o D'une autre pièce de terre, contenant aussi 13 perches 8 aunes, en lieu dit Thier des Oignes, tenant d'un côté à Jean Malpas et d'un second à M. Deleixhe.

3^o Et de 11 perches 61 aunes, environ, de prairie, située au hameau d'Amry, joignant à Jean Frère, à François Colson et au chemin appelé Chemin Paquai.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de M. le juge de paix susdit, ou au notaire HALBART, dépositaire des titres de propriété. 454



A LOUER le CHATEAU de la Rocheite, commune de Chaudfontaine, avec jardins, écuries, remise et glacière. L'on jouira du droit de chasse sur une étendue de plus de 500 bonniers.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance et pour jusqu'au premier mars 1833, une jolie petite MAISON de Campagne, avec jardin garni d'arbres à fruits et très bien entretenu et cultivé, situé au commencement de Herstal, près de la Saline. S'y adresser, tous les jours, pour la voir jusqu'au premier mai. 489

Le 23 avril 1832, deux heures après-midi, il sera procédé par M^e LIBENS, notaire, en son étude, place St.-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques :

1^o D'une MAISON, située rue Gérardrie, à Liège, occupée par le sieur Maillet.

2^o D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 37 fls. 33 cents 33 centimes, due par Marie Philippe Frédéric de Radigues et autres, de Tharoulle.

3^o Et une de 32 fls. 16 cents 41 centimes, de deux constitutions, due par M. Théodore Hubert de Broukart et autres. Ces rentes sont exactement payées.

S'adresser audit notaire ou à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège. dépositaire des titres. 300

() A VENDRE de gré à gré une petite FERME, connue sous le nom de la Bourgogne, avec 20 bonniers ou environ de jardin, pré, prairie et terre labourable, située à Villers le Temple, en Condroz. S'adresser à M^e LIBENS, notaire à Liège, qui est aussi chargé de VENDRE une belle TERRE, de 130 bonniers, à 20 milles de Liège, et une FERME en Hesbaye, à 10 milles de la même ville, de 60 bonniers.

() ADJUDICATION volontaire qui aura lieu par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, rue Vinave-d'Iste, numéro 41, le lundi 30 avril, à deux heures de relevée, d'une MAISON, située faubourg d'Amercœur, à Liège, n^o 1619, tenant du Nord au chemin allant à Chênée, Midi Herman, Couchant les mêmes Frankinet et la ruelle aux Chevaux.

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n^o 15. 105

) Mardi 24 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA, aux enchères publiques, en son étude rue Souverain-Pont, à Liège, les PIÈCES de TERRE suivantes, situées en la commune de Jenette, savoir :

1^o Une de 259 perches 77 aunes, en fond de Limont, joignant à MM. Jamart, Henrard, Borsu, Salle, Delange et autres.

2^o Une de 130 perches 78 aunes, au pied Mailard, tenant à Salle, Delange, Delville et autres.

3^o Une de 174 perches 38 aunes, au Saulemarquet, tenant à Lekane, Delange, Salle, Delville et autres.

4^o Une de 39 perches 23 aunes, au chemin Dello-Binamée, joignant à Delvaux, au chemin et à Gathy.

5^o Une de 404 perches 62 aunes, dans le fond de Limont, tenant à Streeel, Delvaux et Salle.

6^o Et une de 65 perches 39 aunes, à la croix Wathy, joignant au Tige, Delville et au chemin.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire PAQUE

AVIS POUR SURENCHÉRIR ET REVENTE PAR SUITE D'INFIRMATION.

L'on fait savoir que la maison de feu l'abbé Ruyters, sise à Liège, rue St. Severin, a été adjugée pour 4010 florins, et une pièce de terre à Chênée, de 43 perches, pour 295 florins. L'on peut surenchérir d'un 20^e jusques inclus le 22 avril, en l'étude du notaire DELEXHY.

Le samedi 12 mai, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix Bouby, il sera procédé à la revente définitive d'une RENTE de 24 florins Bbt. Liège, constituée à 3 % et due par M. De Behr-Pirard, à Hodimont. S'adresser audit notaire DELEXHY, pour voir les titres. 46

() MAISON A VENDRE.

Jeudi 3 mai 1832, à trois heures après-midi, la commission des hospices, exposera en vente au local de ses séances rue Féronstrée, à Liège, une MAISON avec cour et jardin, située faubourg Hocheporte, cotée n^o 790. Cette vente aura lieu par le ministère de M. DUMONT, notaire, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

A VENDRE à des conditions avantageuses, une MAISON propre au commerce. S'adresser rue Souverain-Pont n^o 596, ou chez le notaire PAQUE, même rue. 517

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1^{er} mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, ou à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

() A LOUER la MAISON, rue Tête de Bœuf, près la rue du Pot d'Or, n^o 668 bis, composée de deux quartiers, avec jardin ayant vue sur le Quai de la Sauvenière. S'adresser à l'avoué SERVAIS, Pont d'Amercœur.

) Jeudi, 26 avril 1832, à onze heures précises, dans l'atelier des sieurs L. DELVAUX, F. DONEUX et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX fera une VENTE de BOIS sciés fort secs, aussi belle et aussi considérable que la dernière, savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers et barreaux de chêne, de très-belle qualité, propres à employer de suite, de toutes longueurs, depuis 12 jusqu'à 21, une très-grande quantité de pièces de bois, de posselets et de wères et terrasses, une très-grande partie de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc, une grande quantité de horrons de noyer, de frêne, de cérisier, de prunier et de chêne, etc., etc. Argent comptant.

A VENDRE un CHEVAL de 6 à 7 ans et à deux mains, Hôtel du Grand Cerf. 531

() Le samedi 28 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, une MAISON, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n^o 78.

Le même jour, à deux heures de relevée, il procédera, par-devant Monsieur Chokier, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques d'une PROPRIÉTÉ consistant en TROIS MAISONS n^o 373, sises à Liège, faubourg Vivegnis avec 17 perches de jardin et autant de vignoble, tenant vers Coronmeuse à Nicolas Chaumont, vers Liège au sieur Deprez. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire.

VENTE DE MEUBLES pour cause de décès.

Le 3 mai 1832, à 2 heures, le notaire DUSART vendra aux Halles de Drapiers, divers meubles consistant en secrétaire, tables, chaises, literie, etc., ainsi que l'Encyclopédie méthodique, édition in-4^e, en 188 volumes bien reliés. Argent comptant.

Le 3 mai 1832, à 9 heures, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix du quartier du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par M^e DUSART, notaire à ce commis, un JARDIN avec MAISON et dépendances, sis aux Weines, derrière les Urselines, en cette ville.

S'adresser audit notaire chargé de VENDRE une PIÈCE de TERRE de 65 perches, située à Wonck, exploitée par J. F. Collard, de Froimont, commune de Haccourt.

QUARTIER indépendant de quatre pièces, cave et grenier, à LOUER, place de l'Université, n^o 268. Au même n^o, un APPRENTI horloger peut se présenter.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que la MAISON située à Liers, appartenant aux enfants Lerossay, avec jardin, pré et dépendances, le tout d'une contenance de 21 perches, a été adjugée moyennant 708 fls. 75 cents en sus du capital d'une rente de 3 fls. 37 cents et qu'aux termes des conditions de l'acte d'adjudication, toute personne solvable peut, inclus le 27 de ce mois à midi, surenchérir le prix d'adjudication d'un 10^e, en en faisant la déclaration au notaire STASSE, résidant à Allcur, qui en dressera acte. 503

A VENDRE un beau TREILLIS en bois de chêne, n'ayant jamais servi, de la longueur de 40 aunes sur une aune de hauteur. S'adresser rue des Célestines, vis-à-vis la maison de M. le comte d'Oultremont. 549

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi 7 mai 1832, à 9 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit; savoir :

1^{er} Lot. — Une maison, située à Liège, rue Hocheporte, occupée par M. Jérôme

2^o Lot. — 94 perches 10 aunes de prairies et terres, situées à Jupille, détenues par Deflandre et Thomas, du dit lieu.

3^o Lot. — 135 perches 99 aunes de prairies et terres, situées aux Bonnelles, détenues par les enfants Michel Herman

4^o Lot. — Une rente de 172 fl. 30 c., due par M. Woot, de Tinlot, au capital de 5743 fl. 59 c.

5^o Lot. — Une de 91 fl. 89 1/2 c., due par M. Colsonnet et son épouse, de Liège, au capital de 2297 fl. 43 c.

6^o Lot. — Une de 91 fl. 68 c., due par la ville de Liège.

7^o Lot. — Une de 982 litrons 78 dds d'épeautre, et une de 2 fl. 87 cents, dues par M. Donville, de Liège, rue Saint-Hubert.

8^o Lot. — Une rente de 5 fl. 45 c., due par Jos. Sacré, et une de 6 fls. 89 c., due par Henri Michaz, demeurant aux Bonnelles.

9^o Lot. — Une de 7 fl. 46 c., due par Théodore Tailleur, et une de 560 litrons 49 dds d'épeautre, due par Nicolas Renson, tous deux de Beyne.

10^o Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par Toussaint Killesse, demeurant aux Bonnelles.

11^o Lot. — Une de 44 fl. 22 c., due par M. Gérard, de Follogne, au capital de 1263 fl. 58 c.

12^o Lot. — Une de 5 fl. 2 c., due par la veuve Hubert Goffin, de St.-Nicolas.

13^o Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par la V^e Lambert Herman, de Bonnelles.

14^o Lot. — Une de 36 fl. 75 c., due par la V^e Noël Clinge, de Liège.

15^o Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par Marguerite Jacquet, épouse Haroly, de la Boverie.

16^o Lot. — Une de 28 fl. 14 c., et une de 2 fl. 29 c., dues par la V^e Christophe Deprez, de Jupille.

17^o Lot. — Une de 245 litrons 70 dds d'épeautre, due par la V^e Henri Distria, de Villers-l'Évêque.

18^o Lot. — Une de 383 litrons 91 dds d'épeautre, due par Joseph Beauduin, demeurant à Liège, faubourg Ste-Marguerite.

19^o et dernier lot. — Une de 122 litrons 85 dds d'épeautre, due par M. Brahly, de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A VENDRE les ECORCES de CHÊNES croissant dans la coupe de futaye en usance du bois de Flône, situé à proximité de la Meuse et de la grande route, plus, quantités de pruniers, cérisiers et autres bois livrés au rivage de Flône. S'adresser à Jacques HONY, à Ombret ou au notaire CROUSSÉ, à Flône. 533

A VENDRE un CABRIOLET, avec les harnais de cheval. S'adresser chez POLIS, faubourg d'Amercœur, n^o 1. 543

MAISON à LOUER, rue au Potai, n^o 316. S'adresser rue Ste-Croix, n^o 868. 42

A LOUER, pour la St-Jean, deux MAISONS, situées rue Hors-Château, n^o 491 et 482. S'adresser même rue, n^o 481.

COMMERCE.

Fonds anglais du 17 avril. — Cons., 84 3/4.

Bourse de Paris du 18 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 65 — Actions de la banque, 1677 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 0/0. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0/0. — Emprunt Belge 78 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 19 avril. — Dette active, 42 1/4 1/8 0/000. Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 3/8 0/00. — Syndicat d'amortissement 69 3/4 00 0/0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 00 0. — Rus. Hope et C^o 5, 91 93 0/0 0/0. — Dito ins. gr. li. 58 1/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 1/2 3/8 00 0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 3/8 00 0/0. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 1/4 4 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0 Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 48 1/4.

Bourse d'Anvers du 20 avril.

Effets publics. — Métalliques, 88 3/4 A. — Lots 372 A. — Rente Napolitains, 76 0/0 0. — Guebard 00 00/00. — Idem perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 49 1/2 50 0/0 P. — Anglo Danois, 66 1/2 A. — Lots de Pologne 98 1/2. — Anglo Brésiliens, 00 0/0 0. — Emprunt romain, 79 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 97 1/2 00 0; idem de 10 millions, 94 00 0/0 0; idem de 24 millions, 77 1/4 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 20 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 97 1/2 A. — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 93 1/2. — Emprunt de 24 millions, 77 3/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.